

**JALLA INVEST**  
**Société à responsabilité limitée à associé unique**  
**au capital de 600 000 euros**  
**Siège social : 85 rue du Château**  
**44115 HAUTE GOULAINÉ**  
**882 144 157 RCS NANTES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'an 2025,  
Le 24 novembre,  
A 8 heures,

Monsieur Julien FIOLEAU,  
demeurant (...),

Propriétaire de la totalité des 600 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société JALLA INVEST,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 400 000 euros par incorporation de réserves et création de 400 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 600 000 euros, divisé en 600 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 400 000 euros pour le porter à 1 000 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Report à nouveau", figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 4 juin 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 400 000 parts nouvelles de 1 euro, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

### **Article 6 - Apports - Formation Du Capital**

[ ... ]

« Suivant décision de l'Associé Unique en date du 24 novembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 400 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 1 000 000 euros. »

### **Article 7 - Capital Social**

"Le capital social est fixé à UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €).

Il est divisé en 1 000 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Julien FIOLEAU, Associé Unique."

## **TROISIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique  
Julien FIOLEAU